

## SÉANCE SPÉCIALE DU 13 MAI 2013

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 13 mai 2013, à 20 heures, à la salle du conseil, 821, rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon, Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Règlement fixant une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina
2. Soumissions « MG 20B »
3. Hôtel de ville
4. Période de questions
5. Levée de la séance

#### **2013-05-177 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

#### **2013-05-178 Adoption du règlement fixant une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'adopter le règlement no 2013-130 fixant une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina tel que lu par la secrétaire-trésorière et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

### **RÈGLEMENT NO 2013-130**

Règlement fixant une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand désire établir une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 mai 2013;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Les frais d'accès à la rampe de mise à l'eau pour les résidants et les payeurs de taxes de Saint-Ferdinand sont les suivants :

Gratuit : pour les canots, les planches à voile, les pédalos et toutes embarcations non motorisées.

30 \$ par jour : pour les embarcations motorisées.

60 \$ par jour : pour chaque moto-marine.

OU

30 \$ ou 60\$ selon le type d'embarcation, tel que mentionné ci-haut pour un billet de saison.

### Article 3

Les frais d'accès à la rampe de mise à l'eau pour les non-résidents et les non-payeurs de taxes de Saint-Ferdinand sont les suivants :

Gratuit : pour les canots, les planches à voile, les pédalos et toutes embarcations non motorisées.

40 \$ par jour : pour les embarcations motorisées.

60 \$ par jour : pour chaque moto-marine.

200 \$ pour une carte de membre pour les non-résidents et les non-payeurs de taxes de Saint-Ferdinand pour les embarcations motorisées. Aucune carte de membre n'est autorisée pour les moto-marines.

### Article 4

Les frais d'accès à la rampe de mise à l'eau pour les commerces sont les suivants :

Gratuit : pour les canots, les planches à voile, les pédalos et toutes embarcations non motorisées.

30 \$ par jour : pour les embarcations motorisées.

60 \$ par jour : pour chaque moto-marine.

OU

100 \$ pour un billet de saison (excluant les moto-marines).

### Article 5

Les frais de location des quais sont les suivants :

350 \$ : pour les résidents et les payeurs de taxes de Saint-Ferdinand.

525 \$ : pour les non-résidents et les non-payeurs de taxes de Saint-Ferdinand.

### Article 6

Les frais d'accès à la rampe de mise à l'eau pour les locataires de quais à la marina sont gratuits.

### Article 7

La saison débute environ à la mi-mai et se termine le 15 septembre.

Article 8

La limite est fixée selon la capacité du stationnement.

Article 9

Il est interdit d'enlever, d'abîmer les écriteaux.

Article 10

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu aux quais et sur le terrain de la marina.

Article 11

Les contenants de verre sont interdits aux quais et sur le terrain de la marina.

Article 12

Il est interdit de stationner sur les quais et les approches.

Article 13

Il est interdit de se baigner dans les eaux autour des quais en tout temps.

Article 14

Il est interdit de pêcher sur les quais et autour des quais.

Article 15

Il est permis d'amarrer temporairement seulement (maximum une heure) pour toute embarcation.

Article 16

Il est interdit de jeter des déchets sur les quais, le terrain de la marina et dans le lac.

Article 17

La plongée sous-marine devra s'effectuer à une distance minimale de 30 mètres, sauf pour accès aux quais (avec indication).

Article 18

Il est interdit de faire commerce, location sur le terrain de la marina et sur les quais, sauf une activité parrainée par la municipalité.

Article 19

Il est interdit d'organiser, de diriger ou de participer à toutes fêtes, activités bruyantes après 22 heures, sauf une activité parrainée par la municipalité.

Article 20

Tout comportement jugé dangereux, non sécuritaire entraînera l'expulsion de la personne ayant accès sur le terrain et les quais.

Article 21

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende n'excédant pas 1 000 \$.

Article 22

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 23

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté en séance du conseil le 13 mai 2013.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 mai 2013

Adoption : 13 mai 2013

Publication :

2013-05-179

**Soumissions MG 20B**

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand a été en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de MG 20-B pour l'entretien général des chemins;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand a spécifié que « dans l'évaluation des coûts visant à déterminer la plus basse soumission, la municipalité inclura dans son analyse, le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément à la Loi sur les compétences municipales, concernant les carrières et sablières;

Considérant les soumissions reçues :

Soumissionnaire	Prix à la tm	Provenance	Fond local	Résultat
Carrières St-Ferdinand	10,00 \$	Carrière St-Ferdinand	0.308 \$	9.692 \$
Martin Lessard	9,75 \$	Banc Martin Lessard	0.00 \$	9.750 \$
Carrières St-Ferdinand	10,00 \$	Carrière Ste-Hélène	0.00 \$	10.000 \$

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'accepter la plus basse soumission soit celle des Carrières de Saint-Ferdinand au prix de 10,00 \$ la tonne métrique en tenant compte de la redevance reçue du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques concernant les carrières et sablières pour environ 8300 tonnes métriques provenant exclusivement de la carrière située à Saint-Ferdinand. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Période de questions : aucun citoyen présent.

2013-05-180

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Guylaine Blondeau

et résolu que la présence séance soit levée à 20h37.  
Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas  
voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière